



Mardi 12 décembre 2023

QUESTIONS ÉCRITES

Séance des 14, 15, 16 et 17

NOVEMBRE 2023

Les réponses aux questions écrites posées par un-e conseiller-e de Paris à la Maire ou au Préfet de police sur des sujets municipaux relevant de sa compétence sont publiées dans le mois suivant la séance du Conseil de Paris (article 23 du règlement intérieur)

Questions du groupe Les Écologistes

QE 2023-25 Question écrite de Monsieur Émile MEUNIER, Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE et des élus du groupe Les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative à la légalité de la publicité sur l'immeuble LVMH situé au 103-111 des Champs-Élysées.

LVMH accroît son emprise dans Paris, et plus particulièrement sur les Champs-Élysées. L'entreprise prévoit ainsi d'acquérir le bâtiment situé du 103 au 111 avenue des Champs-Élysées et inscrit aux monuments historiques. Cette acquisition signifie une multiplication par 5 de l'emprise commerciale du groupe sur l'avenue.

Pour ces travaux, LVMH prévoit un échafaudage, recouvert d'une publicité en forme de malle géante emblématique Louis Vuitton, qui s'étendrait du 103 au 111 sans discontinuer, semble-t-il en recouvrant également tout ou partie du toit. Ce dispositif publicitaire monumental reprendrait les monogrammes "LV" de la marque.

Cependant, la publicité dans l'espace public est encadrée. Ainsi, l'article L 621-29-8 du code du patrimoine permet que "dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux sur les immeubles classés ou des demandes d'accord de travaux sur les immeubles inscrits, l'autorité administrative chargée des monuments historiques peut autoriser l'installation de bâches d'échafaudage comportant un espace dédié à l'affichage." Par ailleurs, la Circulaire n° 2008/008 du 26 septembre 2008 relative à la publicité sur les monuments historiques précise que l'affichage publicitaire ne doit pas dépasser plus de 50 % de la surface de la bâche de chantier.

Par conséquent, cette malle géante siglée de la marque Louis Vuitton ne semble pas correspondre aux conditions légales et pourrait donc se voir qualifier de publicité illégale.

Ainsi, Émile Meunier, Frédéric Badina-Serpette et les élus du Groupe Les Écologistes souhaitent avoir des précisions sur :

- **le cadre réglementaire et légal dans lequel s'inscrivent à la fois l'autorisation et le maintien de ce dispositif publicitaire invasif.**

Réponse QE 2023-25 - Cabinet de Monsieur Emmanuel GREGOIRE :

Je vous remercie pour cette question relative à la bâche du 103 avenue des Champs-Élysées, qui n'est pas une publicité classique, ni une publicité pour financer des travaux sur des monuments historiques.

Il s'agit d'une enseigne temporaire immobilière qui signale, pour une durée de plus de 3 mois, des travaux publics, des opérations de lotissement, de construction ou de réhabilitation d'immeubles, des opérations de location ou de vente d'immeubles ou de fonds de commerce (article R. 581- 68 du Code de

l'environnement, article E3.1.1 c/ d/ e/ du règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Paris du 11 juillet 2011).

Une agence de communication a déposé une demande de dispositif supportant ladite enseigne temporaire immobilière le 1^{er} juin dernier, pour le compte de LVMH. Ce dossier a été instruit conformément à la procédure interne de la direction de l'urbanisme.

Il comprenait notamment les pièces suivantes :

- Formulaire de demande
- Descriptif du projet avec ses dimensions et des visuels
- Pouvoir du demandeur à l'agence de communication
- Détail de l'autorisation d'urbanisme justifiant des travaux

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris a été saisi pour avis, par lettre du 8 juin 2023. Par mail du 16 juin 2023, il a confirmé en retour que l'habillage de chantier n'était pas soumis à l'avis de la CRMH et que ce dossier relevait bien de l'enseigne ou de l'évènementiel. Il n'y a pas eu d'opposition au projet demandé, l'avis indiquant : « *le visuel correspond bien à l'histoire et à l'image de LVMH* ».

Les formalités ont été respectées et le dispositif est conforme aux dispositions qui s'appliquent. Il a donc été autorisé. LVMH a bénéficié d'une autorisation réglementaire délivrée par la ville de Paris.

Enfin, l'installation de cette bâche donne lieu à perception au profit de la Ville de Paris de la taxe sur la publicité extérieure, pour laquelle la Ville applique une appréciation extensive du périmètre de taxation : toute la bâche et pas seulement les signes LV, puisque la malle est l'emblème de la marque. Sur la totalité du chantier, le montant total de la taxe sera de 1,7 million d'euros.

QE 2023-26 Question écrite de Monsieur Jérôme GLEIZES, Madame Aminata NIAKATE, Madame Raphaëlle REMY-LELEU, Madame Alice TIMSIT et des élus du groupe Les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative au budget de la Ville consacré aux JOP 2024.

En avril 2023, l'exécutif a présenté à la 1^{ère} commission du Conseil de Paris le budget que la Ville consacre à l'organisation et à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques. Celui-ci s'élevait alors à un total de 524,5 M€ de dépenses dont 402 M€ en investissement et 122,4 M€ en fonctionnement, mais pour un coût net de 374,4 M€ grâce principalement aux recettes provenant des subventions de la SOLIDEO. Si la présentation de ce budget détaillait clairement les différents postes de dépenses et de recettes, celle-ci ne semblait pas refléter la totalité des engagements budgétaires de la Ville.

Nous constatons tout d'abord la non-intégration de la masse salariale dans ce budget. Ceci alors que la Ville de Paris a créé une Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements dont certains des postes sont dédiés uniquement à l'organisation des JOP 2024. De fait, l'impact sur les ressources humaines de la sur-activité de l'ensemble des services de la Ville

pendant l'été 2024 ne sont pas pris en compte également dans l'évaluation budgétaire présentée.

Le coût du recours à la sécurité privée pour l'organisation de ces Jeux ne semble pas non plus pris en compte. Nous constatons néanmoins que la communication de la liste des marchés conclus du 20 mai 2023 au 17 Août 2023 présentée au Conseil d'octobre 2023 (DAJ 29) mentionne des "prestations de surveillance et de sûreté lors de manifestations événementielles organisées par la Ville de Paris" en 3 lots séparés et d'un montant maximum de 12 M€, 16 M€ ET 18M€. Il a été répondu en 1ère commission que si une partie concerne des manifestations récurrentes concernant la Ville, une partie supplémentaire a aussi été prévue pour prendre en compte les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Par ailleurs, alors que 15,4 M€ étaient fléchés vers la participation au fonds de dotation Paris 2024 et aux Olympiades culturelles, dans le budget présenté en avril dernier, certaines subventions attribuées dans le cadre du programme héritage "transformation olympique" ne semblent pas rentrer dans ce cadre. Ainsi, en 2023 nous notons par exemple le vote en Conseil de paris de subventions relatives au programme "Paris tous en jeux" pour l'insertion professionnelle à hauteur de 492 K€ (DAE 114, octobre 2023), "Sport et décrochage scolaire voté en octobre" à hauteur de 34 K€ (DDCT 98, octobre 2023), ou encore le lancement d'appel à projets comme "Talents 2024" (DJS 83, juillet 2023) ou "Innovation, activités physique et sportives en ville à l'heure des Jeux Olympiques et Paralympiques" (DAE 112, juin 2023). Or, ces subventions et ces appels à projets ne relèvent ni des olympiades culturelles ni ne font l'objet d'un cofinancement du Fonds de dotation Paris 2024.

De même concernant le soutien à des athlètes qui représenteront la France et Paris en 2024 et dont un projet de délibération attribuant un soutien total de 60 K€ (DJS 100) est mis à l'ordre du jour du Conseil de Paris de novembre 2023.

Sans préjuger de l'utilité de ces dépenses, dont le groupe les Écologistes vote la majeure partie, il nous semble essentiel que la Ville fasse preuve de la plus grande transparence sur le budget qu'elle destine aux Jeux Olympiques et Paralympiques et leur héritage.

Ainsi, Jérôme Gleizes, Aminata Niakaté, Raphaëlle Rémy-Leleu, Alice Timsit et les élus du Groupe Les Écologistes souhaitent connaître le montant total des dépenses imputables aux JOP, qui ne sont actuellement pas comptabilisées dans ce périmètre :

- **le coût en ressources humaines des postes dédiés aux Jeux Olympiques et Paralympiques, à la DGJOPGE ;**
- **le surcoût des marchés publics directement imputables aux JOP ;**
- **les dispositifs, d'insertion notamment, financés intégralement par la Ville, dont le budget a été augmenté dans la perspective des JOP (tels que les délibérations 2023 DAE 114 et 154) mais aussi plus globalement, du programme "transformation olympique" ;**
- **plus généralement, le montant du relevé d'opérations (ROP) JOP, s'il existe, à la DFA.**

Réponse QE 2023-26 – Cabinets de Monsieur Paul SIMONDON / Monsieur Pierre RABADAN

En préambule, il nous semble important d'évoquer l'encart (cf. Ci-dessous) figurant pages 45 et 46 du projet de budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville de Paris. Il rappelle le coût maîtrisé des Jeux pour la Ville de Paris. Par ailleurs, il est important d'appréhender cette question de manière globale; les recettes directes et indirectes escomptées, comme par exemple la hausse des recettes issues de la taxe de séjour, ne doivent pas être oubliées et seront prises en compte dans le bilan final qui sera dressé en temps utile.

Concernant les ressources humaines, les effectifs de la Délégation générale aux Jeux olympiques et paralympiques (DGJOPGE) s'établissent à 97 à terminaison, en année 2024. Sa valorisation sur période de préparation et des Jeux olympiques et paralympiques, soit de 2018 à sept 2024, est évaluée à 25 millions d'euros avec, à titre indicatif, une montée en puissance annuelle progressive.

DGJOPGE	Valorisation 2018	Valorisation 2019	Valorisation 2020	Valorisation 2021	Valorisation 2022	Valorisation 2023	Valorisation 2024 (fin sept.)	Total sur la période
MS	1,9	1,9	1,9	2,2	3,8	7,2	6,0	25,0

Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques, la Ville se doit d'élaborer une politique d'achats pour disposer des supports contractuels afin de mettre en œuvre les principaux postes de dépenses du budget alloué aux Jeux olympiques et paralympiques. Cela comprend notamment les dépenses pour les festivités, la mise en configuration des sites, le programme des volontaires, l'organisation du centre des médias non accrédités, la gestion du dernier kilomètre, ou encore le pavoisement.

Cette démarche se traduit par l'exploitation des marchés transverses, avec un avenant si besoin. Les besoins fonctionnels concernent différents domaines, à l'instar de la communication, l'évènementiel, le nettoyage, le mobilier urbain, la gestion de l'espace urbain, la restauration ou l'accessibilité. Enfin, des marchés spécifiques ont par ailleurs été passés pour certains dispositifs comme pour les relations presse, la restauration des volontaires ou l'interprétariat. Les montants estimés pour ces marchés ne peuvent être considérés comme des surcoûts dans la mesure où l'ensemble des dépenses est préalablement inscrit au budget de la Ville. Par ailleurs les montants indiqués sont des maximums et ne préjugent en rien des dépenses qui seront nécessaires en réalité.

De plus, l'action menée par la Ville est déclinée aux couleurs olympiques, en préparation et afin d'embarquer les Parisiennes et les Parisiens dans cet évènement collectif, avec notamment l'exemple des Paris Sports Vacances olympiques.

Il est également à noter que ces éléments budgétaires ont largement été présentés et partagés dans le cadre de la première commission. Les budgets de la Ville comme l'ensemble des dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques figurent dans les documents budgétaires communiqués aux élus et sont par

ailleurs certifiés sous l'égide de la Cour des comptes dans le cadre de la démarche de certification des comptes

Encadré Jeux olympiques et paralympiques du budget primitif de l'exercice 2024 : Outre une partie des dépenses d'infrastructures, la Ville de Paris finance l'accueil et la préparation des événements qui auront lieu à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques dans le cadre du contrat de ville hôte ("matrice des responsabilités") passé avec le Comité international olympique.

Ainsi, en fonctionnement, sur la période allant de 2018 à 2025, les dépenses portées par le budget de la Ville en lien avec les Jeux représentent un total de 115,3 M€, dont 85,9 M€ en 2024 :

- 73 M€ pour la livraison des Jeux, dont 37 M€ pour l'organisation des célébrations et animations, 8 M€ pour la mise en configuration des sites officiels, 5,5 M€ pour la gestion des abords des sites, ou 6 M€ pour le déploiement d'un centre des médias non accrédités ;
- 7,7 M€ pour le programme « Héritage », incluant le recrutement et le déploiement de 5 200 volontaires formés pour l'accueil et l'orientation des visiteurs (5 M€), ainsi que l'organisation de l'Olympiade culturelle (2,7 M€)
- 5,1 M€ de subvention au Cojo pour contribuer à l'organisation des Jeux paralympiques (sur un total de 15,6 M€ versé entre 2020 et 2025).

S'ajoutent en 2024 : 4,7 M€ au titre de l'héritage des Jeux, en faveur notamment du sport sous toutes ses formes (programmes « Impact 2024 », sport senior, sport santé, éducation par le sport, etc. cofinancés par le fonds « Héritage Paris 2024 »), de l'engagement des publics au sens large (notamment l'organisation des Jeux sportifs scolaires), de l'accessibilité et de l'insertion des personnes en situation de handicap.

En contrepartie de la mise à disposition de ses sites, la Ville de Paris percevra en 2024 des financements du Cojo à hauteur de 10,3 M€. 5 M€ sont également attendus pour les redevances perçues pour les sites gérés en régie ainsi que 2,3 M€ de la part des délégataires. Les finances de la collectivité bénéficieront également de recettes exceptionnelles directement liées aux Jeux (taxe de séjour, location d'espaces, etc.).

En investissement, conformément à ses engagements, la Ville verse une contribution à la Solideo pour la construction et l'aménagement des sites olympiques qui devrait atteindre un total de 169,6 M€, dont 31,6 M€ en 2024. Par ailleurs, la collectivité participe au financement des projets d'infrastructures dont elle est maître d'ouvrage pour 250,9 M€, dont 38,7 M€ en 2024.

La Solideo contribue au financement de ces travaux en reversant à la Ville, sur la période, 112,1 M€, dont 17,4 M€ en 2024.

QE 2023-27 Question écrite de Madame Raphaëlle REMY-LELEU et des élus du groupe Les Écologistes à Monsieur le Préfet de Police relative à la décision du Conseil d'État sur le port d'un RIO mémorisable et lisible.

L'Arrêté du 24 Décembre 2013 « Relatif aux conditions et modalités de port du numéro d'identification individuel par les fonctionnaires de la Police Nationale, les

adjoints de sécurité et les réservistes de la Police Nationale », modifié par décret du 30 Avril 2014, oblige policiers et gendarmes au port du numéro personnel d'identification appelé Référentiel des Identités et de l'Organisation (RIO) en toutes circonstances, y compris en tenue de maintien de l'ordre ou lorsqu'elles et ils interviennent en civil. Seuls en sont exemptés les membres des unités antiterroristes, de lutte contre le grand banditisme ou les personnels chargés de la protection des locaux de la DGSI ou lors de cérémonies.

Depuis plusieurs années, il a été remarqué, témoignages, preuves, photographies et vidéos à l'appui, par de très nombreux observateurs et observatrices indépendants, journalistes ou citoyennes et citoyens qu'en dépit de son caractère obligatoire, le RIO est trop peu souvent porté, ou porté de manière peu visible et lisible.

Pire encore, nous avons pu témoigner nous-mêmes de RIO « grattés » et de refus de transmettre cette identification pourtant obligatoire et indispensable.

Ces faits regrettables contribuent à générer au sein de la population une défiance vis-à-vis de la Police face au refus de se plier à des règles légales qui assurent en plus la traçabilité des actions menées au nom de l'ordre public. Cette responsabilisation est pourtant indispensable tant pour assurer la population que la Police n'est pas au-dessus des lois que pour, en toute logique, assurer à la Justice les moyens de mener des procédures rapidement et jusqu'à leur aboutissement. Nombre de plaintes de citoyennes et citoyens déposées auprès de l'IGPN ou de la Justice à l'encontre de membres des forces de l'ordre ne peuvent en effet être prises en compte, faute de pouvoir identifier les fonctionnaires mis en cause.

Ces constats récurrents ont conduit la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), l'association Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), le Syndicat de la Magistrature (SM) et le Syndicat des Avocats de France (SAF) à saisir le Conseil d'État, après le refus du Ministre de l'Intérieur de faire droit à leurs demandes de rendre plus lisible le numéro d'identification et systématique son port.

Par décision 467771 du 11 Octobre 2023, le Conseil d'État, après avoir statué, a enjoint le Ministre de l'Intérieur, dans un délai de douze mois, de prendre toutes mesures de nature à faire respecter l'obligation de port effectif et apparent de l'identifiant individuel par les agents de police et de gendarmerie, y compris lorsque l'emplacement habituel de leur matricule est recouvert par des équipements de protection individuelle, notamment des gilets pare-balles, et de modifier les caractéristiques de l'identification individuelle, en particulier sa taille, de façon à en garantir une lisibilité suffisante pour le public dans l'ensemble des contextes opérationnels.

Le contrôle démocratique de l'action des forces de l'ordre par les citoyennes et citoyens est un des fondements de la République auquel nous sommes attachés en tant que garantie des libertés fondamentales comme de la possibilité pour la force publique d'agir sereinement.

Aussi, Raphaëlle Rémy-Leleu et les élus du groupe Les Écologistes au Conseil de Paris vous demandent, Monsieur le Préfet de Police,

- **de leur détailler les mesures que vous comptez prendre pour rendre effectif par les unités placées sous vos ordres le port d'un RIO mémorisable et lisible ;**
- **de leur communiquer le calendrier de mise en application de ce mesures.**

Réponse QE 2023-27 - Cabinet de Monsieur le Préfet de Police :

Le référentiel des identités et de l'organisation (RIO) est un numéro d'identification à sept chiffres devant être porté par les policiers et les gendarmes. Placé sur la poitrine, éventuellement sur le brassard, le RIO est officiellement mis en place depuis le 1^{er} janvier 2014, au regard de son texte d'application, l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 relatif aux conditions et modalités de port du numéro d'identification individuel par les fonctionnaires de la police nationale, les adjoints de sécurité et les réservistes de la police nationale.

Le Conseil d'État a enjoint le 11 octobre dernier au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, dans un délai d'un an à compter de la décision :

- de prendre toutes mesures utiles de nature à faire respecter l'obligation de port effectif et apparent de l'identifiant individuel par les agents de police et de gendarmerie, y compris lorsque l'emplacement habituel de leur matricule est recouvert par des équipements de protection individuelle ;
- de modifier les caractéristiques de l'identification individuelle, en particulier sa taille, de façon à en garantir une lisibilité suffisante pour le public dans l'ensemble des contextes opérationnels.

L'application de cette décision sera réalisée, au niveau national, sous l'égide du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. À ce titre, un groupe de travail a été constitué aux fins d'examiner les mesures à prendre pour faire scrupuleusement respecter l'obligation du port de l'identifiant individuel sur la tenue des agents et sa visibilité, ainsi que les éventuelles évolutions à apporter aux textes réglementaires. Il en résultera la mise en place de nouvelles dispositions applicables à l'ensemble du territoire national.

Le préfet de police apporte une attention toute particulière au port du RIO. À ce titre, des rappels sont régulièrement effectués au sein des directions et services de la préfecture de police concernant la tenue des agents, le port du RIO et sa visibilité. En cas de faits susceptibles de constituer un manquement volontaire, les chefs de service, au titre du contrôle interne et du devoir de réaction de l'administration, diligentent une enquête administrative pré-disciplinaire visant à établir les faits puis à les qualifier juridiquement, au titre de manquement professionnel ou déontologique.

Enfin, il convient de rappeler que l'absence de port du RIO peut être signalée sur la plateforme de signalement de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN).

QE 2023-28 Question écrite de Monsieur Émile MEUNIER et des élus du groupe Les Écologistes à Madame la Maire de Paris concernant l'application du sursis à statuer et le respect du futur Plan Local d'Urbanisme bioclimatique par nos bailleurs sociaux.

En raison de la crise climatique à Paris et au vu de la nécessité d'adapter notre ville à ce défi, le Conseil de Paris a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme dit "Bioclimatique" (PLUb). Par ailleurs, le Code de l'urbanisme, à travers son article 153-11, permet la mise en œuvre d'un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des projets susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, suite au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

La première version du PLUb a été adoptée en juin 2023 par le Conseil de Paris, mise en ligne et transmise à l'enquête publique. Ses prescriptions sont ainsi stabilisées et connues des professionnels de l'immobilier en attendant le vote final devant intervenir à l'issue de l'enquête publique. Un vœu a été adopté en ce sens dès novembre 2021.

Nous vous prions de bien vouloir nous informer sur l'application effective du sursis à statuer. Pouvez-vous nous indiquer le nombre de sursis à statuer qui ont été arrêtés par la Ville ?

Concernant les trois bailleurs sociaux, sur lesquels la Ville a une influence directe, nous souhaitons savoir dans quelle mesure ils anticipent et respectent les orientations du futur PLU bioclimatique dans leurs projets, afin de montrer l'exemple en matière d'urbanisme responsable et de lutte contre les changements climatiques. Pouvez-vous nous garantir que nos bailleurs sociaux appliquent en tout point le futur PLU ?

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ces questions, qui revêtent une importance particulière pour l'adaptation de Paris aux enjeux climatiques actuels et futurs.

Réponse QE 2023-28 - Cabinet de Monsieur Jacques BAUDRIER :

Je vous remercie pour cette question qui permet de mettre en lumière les avancées réalisées dans le domaine des projets d'architecture pour la création de logements sociaux et la mise en œuvre progressive du futur Plan local d'urbanisme.

Concernant le sursis à statuer, comme le stipule l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, il s'agit d'un outil essentiel pour s'assurer que les demandes d'autorisation d'urbanisme ne sont pas contradictoires avec les futures dispositions des PLU en révision. Cette mesure vise à éviter que des projets en cours d'instruction ne compromettent ou ne rendent plus coûteuse l'exécution du futur PLU, dès lors que le contenu du projet de PLU révisé a été rendu public. La jurisprudence confirme que l'opposition d'un sursis à statuer peut être contestée devant le tribunal administratif si elle est jugée comme une erreur manifeste d'appréciation, il s'agit donc d'un outil à manier avec prudence.

Avant l'arrêt du projet de PLU, il est complexe de justifier un sursis à statuer, surtout en raison de la difficulté à démontrer que le projet compromet la mise en œuvre du futur règlement. Néanmoins, pour les projets au stade de faisabilité, nous avons très tôt anticipé les risques de sursis à statuer et demandé aux pétitionnaires de tenir compte des évolutions annoncées dans l'avant-projet de règlement soumis à concertation, donc avant même que celui-ci soit arrêté, afin justement d'éviter de devoir avoir recours au sursis à statuer. Ce travail important des services instructeurs a, il semble, porté ses fruits.

Pour autant, malgré ces précautions, certains projets ont dû faire l'objet par les services de procédure de sursis à statuer. On en dénombre d'ores et déjà plus de 420.

Les évolutions majeures du PLU, telles que la création d'une servitude de mixité fonctionnelle en secteur de développement de l'habitation, la suppression de l'augmentation de 10 % de la Surface Plancher Équivalente (SPE) en secteur de développement de l'habitation, le pastillage de parcelles pour la réalisation de logements sociaux, d'espaces verts ou d'équipements et le renforcement des dispositions sur la conception bioclimatique, justifient l'utilisation du sursis à statuer pour assurer la conformité des projets avec les nouvelles normes d'urbanisme de Paris. Dix permis de construire ont dans ce cadre déjà fait l'objet de cette procédure exceptionnelle.

Pour les déclarations préalables (DP), la Ville a pris à ce jour 410 décisions de sursis à statuer, principalement sur des demandes de transformations de bureaux en meublés de tourisme. Cette vigilance s'inscrit dans la volonté de la Ville de garantir que les nouveaux projets respectent les orientations du PLU, particulièrement dans les secteurs réglementés.

Concernant les projets des bailleurs sociaux, il y a plusieurs cadres différents :

- Les opérations déjà lancées et financées : elles ont été étudiées dans le cadre du PLU actuel. Les faisabilités, études architecturales et les permis de construire ont été travaillés avec les règles du PLU en vigueur, antérieurement au vote du projet de PLU. Toutefois ces projets ont aussi été pensés en intégrant le caractère écologique et très souvent sans atteindre la capacité maximale de constructibilité pour des raisons d'insertion urbaine, de qualité architecturale et environnementale.
- Les nouvelles opérations sont actuellement étudiées (depuis le premier vote du PLU au Conseil de Paris de juin 2023) en anticipant le vote définitif du PLU avec notamment les règles de pleine terre, d'espace libre, de volume bâti, d'objectifs environnementaux, etc.
- En parallèle - et depuis 14 ans - la Ville de Paris se tient aux côtés des bailleurs sociaux pour accompagner et soutenir une politique très ambitieuse de rénovation de leur patrimoine existant. Cette action volontariste est inscrite depuis 2009 en pleine cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre du Plan Climat Air Énergie de la Ville. Forts d'un patrimoine de plus de 260 000 logements, les bailleurs sociaux contribuent avec détermination et efficacité à réduire concrètement les consommations énergétiques et les

émissions de gaz à effet de serre du territoire parisien. Les rénovations « plan climat » des bailleurs sociaux ont une réelle dimension environnementale et réinterrogent systématiquement l'ensemble des enjeux écologiques pour établir les programmes de travaux : procédés constructifs (matériaux biosourcés ou géosourcés, réemploi...), optimisation des espaces de tri sélectif, installation d'équipements facilitant l'usage du vélo, désimperméabilisation des sols, végétalisation des bâtiments, installation d'occultations sur les fenêtres, récupération des eaux pluviales, création d'espaces verts (à la place de parking en surface par ex), etc. Cela permet de répondre aux différents enjeux climatiques face aux fortes chaleurs et aux températures basses l'hiver.

Les bailleurs sociaux représentent les gestionnaires et opérateurs les plus impliqués sur le territoire parisien à cette échelle (patrimoine de 25% des logements parisiens). Avec l'accompagnement de la Ville de Paris, ils ont engagé des démarches sur leur patrimoine et dans le domaine de la création de nouveaux logements sociaux qui répondent aux objectifs d'offrir un cadre de vie sain pour leurs locataires (tant sur la conception des logements, l'insertion des bâtiments dans le cadre urbain, les matériaux utilisés, place de la nature, etc) et qui répondent ainsi aux valeurs et nouvelles règles introduites dans le futur PLUd.

Questions du groupe Changer Paris

QE 2023-29 Question écrite de Madame Marie-Caroline DOUCERÉ et des élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative à la subvention allouée à l'association Cithéa.

Lors du Conseil de Paris d'octobre 2023, notre groupe a déposé un amendement demandant que la subvention allouée à l'association Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement Famille et Professionnel (CITHEA) soit rehaussée à son niveau de l'année 2022, à savoir 25 000€.

En effet, sans explication, la subvention au titre de l'année 2023 votée dans la délibération 2023 DFPE 153 est en diminution de 5 000€, pour un total de 20 000€. Dans le même temps, il est à noter que la CAF de Paris a reconduit son soutien de 25 000€. Cette subvention découle originellement d'un accord entre la CAF et la Ville pour un financement égal.

Au cours de la séance du Conseil de Paris, notre vœu avait été rejeté mais aucune explication ne nous avait été fournie. L'association rencontre un vrai succès dans l'arrondissement, avec des évènements réunissant jusqu'à 300 participants.

À ce titre, Marie-Caroline DOUCERÉ et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :

- **Quelles sont les raisons expliquant la baisse de la subvention allouée à l'association CITHEA ?**

Réponse QE 2023-29 - Cabinet de Monsieur Patrick BLOCHE :

Dans le cadre des échanges intervenus entre les services de la Ville et l'association Cithéa en vue de la fixation de la proposition de subvention, il est apparu que le bilan de l'activité, eu égard au montant alloué, était mitigé. Par ailleurs, un certain nombre d'imprécisions apparaissaient dans le projet présenté pour l'année 2023-2024. A l'issue de ce dialogue avec l'association, il avait été posé l'hypothèse d'une baisse de la subvention.

L'association Cithéa avait bénéficié en 2022 d'une subvention de 50 000 €, particulièrement élevée par rapport à d'autres associations ayant des activités similaires.

Toutefois, si des éléments nouveaux apparaissait permettant de réévaluer l'appréciation de l'activité de l'association, une hausse de la subvention pourrait être envisagée.

Enfin, une délibération (2023 DFPE 165) sera soumise au vote du Conseil de Paris de décembre, proposant le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Cithéa, permettant de financer une action d'accompagnement collectif des parents d'adolescents, ayant pour ambition de toucher environ 500 familles. Ce projet prévoit trois types d'accompagnement collectif en fonction des besoins spécifiques de chaque parent : des activités sportives parent(s)-ado(s) (notamment initiation à la Capoeira), des ateliers parent(s)-ado(s) de création de cosmétique éco-responsable, et des ateliers parent(s)-ado(s) de jardinage éco-responsable.

QE 2023-30 Question écrite de Monsieur Vincent BALADI et des élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative à l'utilisation des voies de bus à Paris.

Nous sommes régulièrement interrogés dans nos arrondissements sur l'utilisation des voies de bus à Paris.

En dehors des autobus de la RATP, des taxis et des véhicules d'intervention, nous voyons régulièrement des cars et bus touristiques circuler de façon très fréquente sur ces voies réservées, y compris sur des portions de rue interdites à toute autre circulation.

Par contre, la réglementation permettrait aux riverains immédiats et aux scooters électriques de circuler ponctuellement sur ces voies.

À ce titre, Vincent BALADI et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :

- **Quelles sont les conditions précises d'utilisation des voies pour bus et quels types de véhicule sont concernés ?**
- **Quelles sont les consignes données à la Police Municipale pour verbaliser les contrevenants ? (Entreprises ou personnes physiques)**

Réponse QE 2023-30 - Cabinets de Monsieur Nicolas NORDMAN / Monsieur Jacques BAUDRIER :

Les couloirs de bus sont notamment réservés à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs comme le précise l'arrêté n°01-17233 du 24 décembre 2001 et sa version consolidée au 30 novembre 2022. Néanmoins, ce même arrêté permet aux catégories de véhicules suivantes d'y circuler :

- Les taxis/véhicules de transports de fonds/cycles/Pour Aider à la Mobilité (PAM)
- Véhicules de livraisons uniquement sur certaines plages horaires définies par arrêtés
- Véhicules d'intérêt général prioritaires et bénéficiant de facilités de passage
- Certains véhicules de professionnels de santé
- Véhicules effectuant pour le compte de la Ville de Paris des missions d'entretien ou d'exploitation de chaussée.

En ce qui concerne les autobus de tourisme des sociétés Big Bus et Open Tour, ils font également l'objet d'une autorisation d'exploitation délivrée par IDFM dans les conditions aujourd'hui définies aux articles L.1241-1 et L.1241-2 du code des transports. Cette particularité permet de placer les véhicules exploités par Big Bus et Open Tour dans la catégorie des services réguliers de transport routier public de personnes, ainsi que l'a confirmé le Conseil d'État dans un arrêt du 18 juin 2018. Il en résulte que les bus de tourisme exploités par Big Bus et Open Tour sont autorisés à circuler dans les couloirs de bus.

Les cars privés de tourisme ne sont, quant à eux, pas autorisés à circuler dans les voies bus.

Ces voies bus sont identifiées par des panneaux « voies bus » (B27) complétés d'un panneau précisant les horaires de livraisons autorisées.

Par ailleurs, il existe d'autres axes parisiens avec un statut spécifique de voie réservée, comme celui de la rue de Rivoli, sur lesquels le pouvoir de police de la circulation peut réserver l'accès de manière permanente à diverses catégories d'usagers ou de véhicules et ce conformément aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités (codifiées à l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, sur la voie réservée de la rue de Rivoli, en plus des véhicules autorisés à circuler dans les voies bus, sont autorisés à circuler les véhicules appartenant aux catégories visées à l'article 4 de l'arrêté n°2023P15080 à savoir :

- Véhicules de personnes à mobilité réduites
- Véhicules des riverains pour la desserte interne uniquement
- Véhicules de certains professionnels

Ces axes avec un statut spécifique de voie réservée sont signalés par un panneau « interdiction de circuler » (B0) et d'un panneau « sauf desserte locale ».

Le contrôle du respect des couloirs de bus est une priorité pour la Police Municipale Parisienne qui sanctionne et verbalise toute infraction à la réglementation en vigueur.

En 2022, 236 340 procès-verbaux ont ainsi été dressés par la Police Municipale Parisienne pour non-respect des couloirs de bus dont 87% par le biais des unités de vidéo-verbalisation dont s'est dotée la Ville de Paris. Ces chiffres ont augmenté significativement en 2023 pour atteindre 276 058 procès-verbaux à la fin du mois d'octobre dernier dont 89% ont été dressés par vidéo-verbalisation. Cette augmentation du nombre de procès-verbaux entre cette année et l'année précédente s'explique notamment par le doublement des postes de vidéo-verbalisation qui sont aujourd'hui au nombre de 20.

La Police Municipale Parisienne est également vigilante s'agissant des autocars privés de tourisme qui empruntent illégalement les voies réservées aux véhicules de transport public de voyageurs : 141 procès-verbaux ont été dressés en 2022 contre 566 entre janvier et octobre 2023 dont 182 dans le 5ème et 141 dans le 7ème.

La montée en puissance progressive de la Police Municipale Parisienne permettra évidemment de renforcer la lutte contre l'insécurité routière dans l'espace public parisien et de veiller notamment au respect des couloirs de bus ; contribuant à assurer la fluidité et la régularité de la circulation des bus de la RATP qui est un objectif partagé par la politique de mobilité de la Ville de Paris.

QE 2023-31 Question écrite de Monsieur Aurélien VERON et des élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative aux déplacements internationaux de la Maire de Paris.

Considérant les nombreux déplacements internationaux effectués par la Maire de Paris depuis le début de la mandature,

Considérant les déplacements répétés effectués récemment par la Maire de Paris, qui l'ont amenée successivement au Bénin, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie Française durant le seul mois d'octobre 2023,

Considérant la période de crise économique que traversent les Parisiens et le contexte sociétal particulièrement lourd que vit notre pays ces dernières semaines, qui menace la cohésion nationale comme les valeurs Républicaines – avec des conséquences sur la sécurité publique à Paris,

Considérant l'absence de la Maire de Paris en ces circonstances,

Considérant l'article paru dans l'édition du Canard Enchaîné prêtant au Préfet de Police des propos indiquant que le Comité interministériel du 20 octobre 2023 n'a pu valider le plan de circulation des JO 2024 du fait de l'absence de la Maire de Paris, en déplacement à Tahiti,

Considérant plus particulièrement le programme des déplacements entrepris dans le Pacifique Sud, au sujet desquels la communication officielle de la Ville comme l'agenda officiel de la Maire de Paris disponible sur le site internet de la Ville restent discrets – voire silencieux – lorsqu'ils ne sont pas incohérents,

Considérant les articles de presse parus, tant dans les organes médiatiques nationaux que dans la presse locale polynésienne faisaient état, tantôt d'une « *visite officielle* » dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques sur le site dédié aux épreuves de surf, comme l'indiquait le site de la Ville de Papeete, tantôt « *d'une visite non officielle (...) son agenda étant alimenté par des événements d'ordre personnels qui ont motivé son voyage* » comme le précisait, entre autres, le journal télévisé de la chaîne publique

« La 1^{ère} », principal média du territoire,

Considérant que la Maire de Paris s'est déplacée à cette occasion accompagnée d'une délégation comprenant plusieurs de ses adjoints et des membres de son Cabinet « *accompagnée de Pierre Rabadan, adjoint au Maire chargé des Sports, de Jacques Martial, adjoint au Maire chargé des Outre-Mer, de Frédéric Lenica, son directeur de Cabinet, de Milton Guilherme, chef adjoint de Cabinet et de Pierre Thomas, Délégué général à l'Outre-Mer* »,

Considérant qu'il n'est en l'état pas possible, s'agissant de l'étape effectuée en Polynésie Française, de déterminer la nature précise – privée ou professionnelle – de ce voyage,

Considérant le financement public de ce déplacement,

Aurélien VERON et les élus du groupe Changer Paris demandent à la Maire de Paris de bien vouloir :

- **préciser les buts et le programme de ce voyage, en distinguant ce qui relève de la partie publique et de la partie privée,**
- **produire les mandats spéciaux émis en vue de ce déplacement,**
- **communiquer la composition précise de la délégation l'ayant accompagnée,**
- **indiquer le coût global de ce voyage et ce qui relève de la partie publique et de la partie privée,**
- **publier le bilan carbone individuel et collectif (délégation) de ce déplacement,**
- **estimer et communiquer aux Parisiens les retombées de ce voyage pour la Ville de Paris et ses habitants,**
- **garantir que ces longs déplacements n'ont pas retardé des prises de décisions importantes ayant un impact sur le quotidien des Parisiens,**

Enfin, au regard de la multiplication des déplacements de la Maire de Paris et de ses adjoints depuis 2020,

- **de recenser l'ensemble de ces déplacements et de les rendre publics.**

Réponse QE 2023-31 - Cabinet de Monsieur Emmanuel GREGOIRE :

La Maire de Paris s'est rendue en Nouvelle Calédonie et en Polynésie française du 16 au 21 octobre 2023. L'ensemble des éléments relatifs à ce voyage ont été publiés, vous en trouverez le détail en pièce-jointe. Il en a été de même pour l'avis de la Commission de déontologie, saisie à ce sujet, qui a confirmé le lien direct de ce déplacement avec les intérêts de la Ville de Paris, tant au regard de ses objets que des rencontres avec diverses autorités.

Paris est une ville ultra-marine, et l'actualité des Jeux-Olympiques en 2024 légitime s'il en est besoin l'importance de souligner et de faire vivre ces liens très forts. Le rayonnement de Paris est mondial. Il est également en toute évidence national et, ne vous en déplaise, ces territoires sont constitutifs de notre pays. Nous ne nous excuserons donc pas de faire vivre au quotidien les relations qui unissent nos collectivités locales respectives.

En outre, sur proposition de la Maire de Paris, le Conseil de Paris a voté en novembre dernier en faveur de la publication de la liste des voyages effectués par les membres du Conseil de Paris pris en charge par la collectivité dans les conditions fixées par la délibération concernée.

Communiqué de presse**Lundi 6 novembre 2023****Délégation de la Ville de Paris conduite par la Maire de Paris en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française**

La Maire de Paris s'est rendue en Nouvelle Calédonie et en Polynésie française du 16 au 21 octobre 2023 accompagnée de Pierre Rabadan, adjoint en charge des Jeux olympiques et paralympiques, aux Sports et à la Seine et de Jacques Martial, adjoint en charge des Outre-mer.

Depuis quelques jours, ce déplacement suscite une attention particulière. Les Parisiennes et les Parisiens ont le droit de disposer d'informations fiables, factuelles et transparentes à son sujet.

L'idée de ce déplacement remonte à 2017 lorsque les élus de l'Île des Pins ont invité la Maire de Paris à venir se rendre sur l'Île des Pins en Nouvelle Calédonie où reposent des Communards. Ce cimetière fait l'objet d'une subvention de la Ville de Paris pour assurer son entretien. Par ailleurs une allée Île des Pins a été inaugurée en mars 2021 à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Commune.

Dès lors que ce déplacement dans le Pacifique sud prenait forme après la période de Covid, il a été décidé de lui ajouter une extension en Polynésie française pour visiter le site retenu pour la compétition de surf des Jeux Olympiques de Paris 2024 et travailler sur le projet de Nuit Blanche dédié aux Outre-mer le premier week-end de juin 2024.

La première partie du déplacement s'est ainsi déroulée en Nouvelle-Calédonie, où la Maire de Paris a été successivement reçue par le Haut-commissaire de la République, le Sénat Coutumier, la Maire de Nouméa, la vice-présidente du gouvernement et le président du Congrès de Nouvelle-Calédonie. Elle a également tenu deux réunions de travail, d'une part avec des élus locaux loyalistes, d'autre part avec des élus kanaks. Elle s'est rendue au centre culturel Tjibaou.

Durant ce déplacement, la Maire de Paris s'est rendue sur l'Île des Pins pour visiter le cimetière et le bain des Communards afin de leur rendre hommage. Elle y a été accueillie par le Maire de l'Île et les représentants des grands chefs coutumiers. C'était la première fois qu'un maire de Paris se rendait dans ce haut-lieu de la mémoire partagée entre Paris et la Nouvelle-Calédonie. Un projet de restauration des vestiges sera acté lors de la venue des élus calédoniens à Paris à l'occasion du prochain congrès des maires dans deux semaines.

La seconde partie du déplacement s'est déroulée en Polynésie française. La Maire y a rencontré le Maire de Papeete, le président de l'Assemblée de Polynésie et le Président de la Polynésie, Moetai Brotherson. La visite du site de compétition de surf à Teahupo'o, initialement prévue le samedi 21 octobre, a finalement eu lieu le dimanche 22 octobre sous la conduite de Pierre Rabadan. À la demande du Président polynésien, la Maire de Paris ne s'est en effet pas rendue sur place le samedi, du fait de tensions locales liées à la construction d'une tour des juges, une rencontre sur site étant prévue le jour même par la Présidence polynésienne.

Paris est une ville ultra-marine, elle rassemble une population très nombreuse venant de tous les départements et territoires d'Outre-mer. Parmi les 53 000 agents de la Ville de Paris, plus de 6 000 d'entre eux sont originaires des Outre-mer. La Ville de Paris dispose d'une délégation générale aux Outre-mer ainsi que d'un élu en charge de ces questions municipales. Depuis que Paris a un maire en 1977, des conventions existent avec ces territoires sur les sujets, culturels, économiques et sociaux. À titre d'exemple, un carnaval tropical réunit depuis plus de 20 ans la richesse de ces cultures qui s'expriment à Paris sur les Champs-Élysées le premier dimanche de juillet. Paris contribue aussi au travail de mémoire en étant partenaire du ministère des Outre-mer notamment sur la réalisation d'un mémorial de l'esclavage. La Ville de Paris accueille, lors des grandes manifestations comme la Foire de Paris, le Salon de l'Agriculture ou le Salon de la gastronomie des Outre-mer toutes les collectivités ultra-marines. Chaque année pendant le Congrès des Maires de France les élus ultra-marins sont accueillis à l'Hôtel de Ville de Paris.

Lors de l'ensemble des entretiens de la Maire en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, trois thèmes ont été abordés.

1/ Dans le cadre de la coopération multiculturelle avec les Outre-mer, notamment engagée pour cette année avec le feu d'artifice du 14 juillet 2023 et l'édition 2023 de Paris-Plages, la Maire de Paris souhaite en effet ancrer la programmation de la Nuit blanche 2024 sous le symbole des Outre-mer. Les rencontres avec les maires, les élus locaux, et en Nouvelle-Calédonie avec les représentants coutumiers ont permis de travailler autour de ce projet fédérateur. Un projet porté par Jacques

Martial, adjoint aux Outre-mer. Ce projet sera précisé dans les prochaines semaines.

2/ En tant que Maire de Paris, ambassadrice pour le climat de l'Association Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et membre du conseil d'orientation stratégique des villes auprès du Secrétaire général de l'ONU, Anne Hidalgo a pu échanger avec ses interlocuteurs sur l'urgence climatique. Les territoires insulaires sont particulièrement vulnérables et menacés par ce sujet. Elle a proposé aux maires de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie de se joindre à la délégation de l'Association internationale des Maires Francophones (AIMF), qu'elle conduira en tant que présidente lors de la COP 28 à Dubaï, qui sera la première COP à placer les maires à la table des négociations des accords sur le climat.

3/ La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques, particulièrement importante pour les territoires ultramarins, a aussi constitué un fil rouge de ces entretiens. Les territoires d'Outre-mer sont des terres de championnes et de champions, et participent au rayonnement des Jeux de Paris.

Le coût du transport de l'ensemble de la délégation des trois élus et des trois collaborateurs qui les accompagnaient s'est établi, pour l'ensemble des vols Paris / Nouméa (avec escale à Tokyo) / Ile des Pins / Nouméa / Papeete (avec escale à Auckland) / Paris à la somme de 40 955 euros. Ce voyage a été organisé dans les conditions conformément aux pratiques en vigueur dans les trois fonctions publiques territoriales, et conformément à la délibération, précisant les conditions de déplacement des élus et des collaborateurs, votées en 2020. La Maire de Paris est allée au-delà de ces considérations puisqu'elle a décidé de financer par ses propres moyens son billet retour.

Les frais d'hébergement et de restauration se sont établis à 18 545 euros.

La Maire de Paris a prolongé son déplacement officiel par un temps privé intégralement pris à sa charge. Anne Hidalgo est rentrée le dimanche 5 novembre en finançant son billet. Les billets aller et retour du reste de la délégation ont été pris en charge par la Ville de Paris.

Chaque année, les frais de déplacement de la Maire font l'objet d'une évaluation de la Commission de déontologie. Par anticipation, la Maire a souhaité saisir la Commission pour qu'un avis soit rendu sur ce déplacement. Cet avis sera public.

Programme du déplacement :

Lundi 16 octobre

- 22h30 : arrivée à Nouméa

Mardi 17 octobre

- RDV avec le Haut-Commissaire Louis Le Franc
- Sénat Coutumier
- Accueil par le Vice-Président du Sénat Coutumier Adrien Diroua
- Cérémonie de coutume + Entretien avec plusieurs sénateurs coutumiers
- Mairie de Nouméa - Accueil par Sonia Lagarde, Maire de Nouméa - entretien
- Visite de terrain avec la Maire de Nouméa sur le thème de la préservation de

- l'environnement : parc urbain Sainte-Marie et Maison de la biodiversité.
- Déjeuner avec la Maire de Nouméa
- Gouvernement de Nouvelle-Calédonie
- Accueil par Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement – entretien
- Centre culturel Tjibaou : visite - discussion sur les enjeux de l'avenir institutionnel de la Calédonie, le dialogue interculturel. Accueil par Marie-Laure Vama, directrice
- Interview en direct au journal "Caledonia 1ère"
- Dîner avec l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie organis par la Mairie de Nouméa

Mercredi 18 octobre

- Arrivée à l'Île des Pins. Programme modifié en raison d'intempéries.
- Accueil par Christophe Vakié, Maire de l'Île des Pins
- Visite du bain et du cimetière des Communards - événement mémoriel

Jeudi 19 octobre

- Rencontre avec Guillaume Vendegou, chef coutumier de l'Île des Pins
- Cérémonie Coutumière et entretien avec les chefs de coutumiers de l'Île des Pins
- Retour à Nouméa
- Rencontre avec le Congrès de Nouvelle-Calédonie
- Accueil par Roch Wamytan, président du Congrès - entretien suivi d'un dîner Avec le congrès de Nouvelle Calédonie à l'invitation du Congrès
- En raison des intempéries et du changement de programme, le déplacement à Canala a dû être annulé

Vendredi 20 octobre

- 00h35 : arrivée à l'aéroport Tahiti Faa'a
- Accueil par Michel Buillard, Maire de Papeete
- Entretien et rencontre avec les élus municipaux
- Déjeuner avec les services de la municipalité à l'invitation du Maire de Papeete
- Rencontre et entretien avec Antony Géros, président de l'assemblée de Polynésie
- Visite du Salon du Livre de Papeete avec Christian Robert, président de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles

Samedi 21 Octobre

- Accueil par Moetai Brotherson, Président de la Polynésie française - entretien
- Marché de Papeete avec Vaihere Tehei, directrice du marché de Papeete

Dimanche 22 Octobre

Visite de Pierre Rabadan sur le site olympique de surf de Teahupo'o avec Pascal Luciana (Paris 2024 / Polynésie)

Contact presse : 01 42 76 49 61 – presse@paris.fr